

AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017_02_08_01-DE
Reçu le 22/02/2017

faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un de ses collègues (art. L. 2121-20 du CGC), ce pouvoir étant valable pour trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée, et ceci sans limitation pendant la durée du mandat.

Le même article L 228 du code électoral dispose également que :

- dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil ;

Monsieur le Maire informe le conseil que dans un même temps, Madame IDIER Virginie a présenté par courrier en date du 8 février 2017 sa démission du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également que Monsieur LANDRIEU Emmanuel a présenté par courrier en date du 8 février 2017 sa démission du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également que Madame CHARDONNE Marie-Jeanne a présenté par courrier en date du 6 février 2017 sa démission du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral M.GOWLAND James est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le sous-Préfet sera informé de cette modification.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'installation de M. GOWLAND James en qualité de conseiller municipal.
- Modifie le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 février 2017


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

